Statuts Association

Article 1: Buts

disQutons est une association d'Éducation Populaire qui a pour but de :

- Promouvoir l'éducation affective et sexuelle (EAS)
- Produire et relayer du contenu en lien avec cette éducation
- Promouvoir la santé sexuelle
- Lutter contre les inégalités et les discriminations
- Mettre en place des partenariats avec des organisations publiques et privées.

Elle est ouverte à toutes et tous, sans distinction de nationalité, de culture, d'origine sociale ou de croyance, dans le respect du principe de non-discrimination et de promotion de l'égalité.

Elle est indépendante de tout parti politique.

Article 2 : Siège Social

Le siège social est fixé à Nantes.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et l'assemblée générale en sera informée.

Article 3 : Durée de l'Association

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 : Admission et Adhésion

Pour devenir membre de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration ou par l'un de ses délégués et avoir acquitté sa cotisation.

Le nom « disQutons » étant la propriété exclusive de l'association, les membres doivent veiller à éviter toute confusion entre leurs engagements extérieurs et leur fonction dans l'association. En particulier, ils ne peuvent engager l'association à des fins personnelles.

Les mineur·es peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres.

Au vu de l'activité de l'association, les cotisations s'étendent désormais sur une année scolaire, du 1er septembre au 31 août N+1.

Article 5 : Composition de l'Association

L'association se compose d'adhérents, de membres actifs et de partenaires.

Sont adhérents les personnes physiques qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils n'ont pas le droit de vote en assemblée générale.

Sont membres actifs les personnes physiques qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'association. Ils ont le droit de vote en assemblée générale.

Sont partenaires les personnes morales qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'association. Ils n'ont pas le droit de vote en assemblée générale.

L'association veille à une présence équilibrée des hommes et des femmes à tous les échelons de responsabilité et promeut leur collaboration dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

L'association encourage la participation des jeunes à la prise des décisions.

Article 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission ou le non-renouvellement de la cotisation
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration

Article 7 : L'assemblée générale ordinaire Composition :

L'assemblée générale comprend tous les membres actifs de l'association à jour de leur cotisation, y compris les membres mineurs.

D'autres personnes peuvent être invitées, mais sans voix délibérative.

Electeurs : Seuls les membres âgés de 16 ans au moins au jour de l'assemblée générale sont autorisés à voter. Chaque membre a droit à une voix. Le vote par procuration est autorisé.

Modalités pratiques :

L'assemblée générale se réunit une fois par an. L'assemblée générale est convoquée par le·la président·e, à la demande du conseil d'administration ou à la demande du tiers au moins des membres actifs.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courriel et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Rôle:

Le·la président·e, assisté·e du conseil d'administration, préside l'assemblée générale.

L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux et d'activités.

Le·la trésorier·e rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée dans un délai de six mois après la clôture des comptes.

L'assemblée générale délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget correspondant. Elle pourvoit, au scrutin secret, à l'élection ou au renouvellement des membres du conseil d'administration, en veillant à respecter l'égal accès des hommes et des femmes dans des proportions qui reflètent l'ensemble des adhérent·es. Les mineu·res de plus de 16 ans sont éligibles au conseil d'administration [avec autorisation des parents ou du·de la tuteur·rice], mais ne peuvent être ni président·e, ni trésorier·e. Elle se prononce sur le montant des cotisations annuelles et les divers tarifs d'activités.

Fonctionnement:

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret. Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents. Afin de garantir le fonctionnement démocratique de l'association, les délibérations sont constatées par procès-verbaux signés de deux personnes du bureau.

Article 8: Le conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 3 à 9 membres élus pour 3 années. En cas d'une vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts. Tous les contrats à signer doivent être soumis au préalable au conseil d'administration pour autorisation. Le conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable, par son sa président e.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement. Un e administrateur rice absent e plus de 3 fois, sans motif valable aux yeux des autres membres du conseil, est considéré e comme démissionnaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présent es. En cas de partage, la voix du de la président e est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Article 9 : Le bureau

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes, un bureau composé de :

- Un·e président·e
- Un·e trésorier·e
- Un·e secrétaire

Les réunions de bureau ont pour but de préparer le conseil d'administration.

Le·la président·e : il·elle est le·la représentant·e légal·e de l'association dans tous les actes de la vie civile. La décision d'agir en justice, au nom de l'association, devant toutes juridictions appartient au seul conseil d'administration. Il habilite le·président·e pour représenter l'association dans les conditions et limites précisées par l'acte de délégation et peut toujours y mettre fin. Il·elle anime l'association, coordonne les activités, dirige l'administration de l'association, préside l'assemblée générale.

Le-la trésorier-e : a pour mission de gérer les finances et tenir la comptabilité de l'association. Il-elle tient les livres de comptabilité, encaisse les recettes, règle les dépenses, propose le budget, prépare le compte de résultat et le bilan en fin d'exercice. Il-elle doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le conseil d'administration le demande.

Le·la secrétaire : Assure la correspondance de l'association, tient à jour les fichiers des adhérents, archive les documents importants. Il·elle établit les comptes-rendus des réunions, tient le registre réglementaire pour modifications des statuts et changements de composition du conseil d'administration.

Article 10 : Les finances de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations
- De la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association
- De rétributions perçues pour service rendu
- De subventions éventuelles
- De dons manuels et toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

L'association valorise le bénévolat, à chaque fois que cela est possible, pour mieux mettre en avant le travail bénévole au regard de nos activités.

Article 11 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration pour compléter les présents statuts. Il sera transmis aux adhérent es à chaque modification.

Article 12 : L'assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, à la demande du conseil d'administration, ou du tiers des membres actifs de l'association, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le·la président·e, notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association. Les modalités de convocation sont identiques à celle de l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents, le vote par procuration étant autorisé.

Article 13: Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens et nommera un ou plusieurs liquidateurs·rices chargé·es de la liquidation des biens. Conformément à la loi, l'actif net est attribué à une association poursuivant des buts similaires à ceux de l'association dissoute ou à une œuvre de bienfaisance désignée par l'Assemblée Générale. La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture ou à la mairie.

À Nantes, le 014/01/2024 Hélène GAUMÉ Présidente

> disQuilons Association DisQutons

Chez Atelier des Initiatives 15 quai Ernest Renaud Bât. « SALORGES 1 », 44100 NANTES SIRET 905 290 029 00016 - RNA W442026530 www.disqutons.fr - bonjour@disqutons.fr